

République Française

Département de l'Oise Arrondissement de Senlis Ville de Creil

Arrêté du maire n° 2023-023 Arrêté

Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

Le maire de Creil.

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12.
- Vu le code pénal.
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains.

Considérant :

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion du nettoyage haute pression de différentes façades dans le quartier de la gare, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation piétonne avenue Jules Uhry, rue Jean Jaurès, rue du Port, rue Georges Stephenson et sur le parvis de la gare à compter du 30 janvier 2023

Arrête :

Article 1: Du lundi 30 janvier au vendredi 4 mars 2023, la circulation piétonne sur trottoir sera interdite selon les lieux et durant les périodes suivantes :

- 15, rue Jules Uhry 1 journée entre le 30 janvier et le 3 février 2023
- 86, rue Jean Jaurès 1 journée entre le 6 et le 10 février 2023
- 4, rue du Port 1 journée entre le 13 et le 17 février 2023
- 1, rue Georges Stephenson 1 journée entre le 20 et le 24 février 2023
- parvis de la gare 1 journée entre le 27 février et le 3 mars 2023

Article 2: En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du code de la route.

Article 3: Une signalisation réglementaire posée à la diligence de l'entreprise portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil

Article 6 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, monsieur le directeur général des services de la mairie de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Date de notification : 03 02 120 23

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : Certifié exécutoire le présent document

CREIL, le A L/23 Signature du Maire

Pour le Maire et par délégation

Creil, le 30 janvier

Président de l'ACS

Maire de Cr

Jean-Claude VILLEMAIN

La Directrice du Pôle « Vie le la Cité» Corinne FABLE de Ville - place François Mitterrand - BP 76 - 60109 Creil Cedex

Corinne FABLE de Ville - place François Mitterrand - BP 76 - 60109 Creil Cedex